

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Participation à l'installation du Docteur Anne-Lise SEGAUD-RIFFAUD

Séance du 3 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à dix-neuf heure et six minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle des fêtes de Hauteville-Lompnes sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-huit mai deux mille vingt et un.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 25

Georges BERMOND, Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BORGEOU, Corinne BOYER, Gerard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Gaëlle FORAY, Patrick GENOD, Maria GUILLERMET, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Jessie MARIN, Christine MARTINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER

Membres absents excusés avec pouvoir : 4

Jacques FUMEX (pouvoir à M Jacques DRHOVIN), Didier BOURGEAIS (pouvoir à M Philippe EMIN)
Stéphane LYAUDET (pouvoir à Mme Claire BILLON-BERTHET), Sonia ZANI (pouvoir à Mme Karine LIEVIN)

Membres absents excusés, sans pouvoir : 0

Membres absents : 0

Secrétaire de séance : Jessie MARIN

Soit : 25 présents, 4 pouvoirs

Vu la délibération n°2019-68 du 27 mars 2019 portant acte de la participation communale à l'installation du docteur Emmanuelle BOLLACHE au sien de la maison de santé « Ecole des Cognots »

Vu la délibération n°2021-022 portant acte d'une prise en charge partielle des loyers d'un cabinet médical

Considérant que la commune est toujours en situation de difficulté dans l'accueil de nouveaux médecins généralistes malgré l'existence de la Maison de santé « école des Cognots ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le départ de la maison de santé « école des Cognots » du Docteur DOLE en avril 2021.

Monsieur le Maire propose de faciliter l'arrivée d'une nouvelle praticienne médecin généraliste la Docteur Anne-Lise SEGAUD-RIFFAUD. Monsieur le Maire informe qu'elle a fait savoir qu'elle souhaite s'installer durablement dans le cabinet

Comme cela a déjà été décidé en mars 2019 pour une autre praticienne médecin généraliste la Docteur Emmanuelle BOLLACHE, il propose d'accorder la même aide municipale complémentaire à l'aide nationale de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) à l'installation des jeunes médecins généralistes, sur la même durée (n'excédant pas 5 ans), sur une part de prise en charge du loyer au sein de la maison de santé.

Cette aide se substituera à l'aide proposée initialement et validée au Conseil Municipal du 27 février 2021 prévoyant la prise en charge partiel des loyers de juillet, août et septembre.

Le montant du loyer mensuel et des charges locatives d'un cabinet est estimé suivant le local référencé A 23 à 656.89 € de loyer et 139.12 € de charges par mois pour 25,85 m², soit un total de 796.01€.

Ce local bénéficie, en jouissance partagée, des locaux communs tels que salle de radiologie, secrétariat, local à archives, salle d'attente, tisanderie et salle de soin.

Monsieur le Maire propose la même prise en charge partielle et dégressive du loyer et des charges du cabinet soit 70 % la première année du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, et 10% en moins chaque année suivante. (60% à partir 1er juillet 2022, 50 % à partir 1er juillet 2023, 40% à partir 1er juillet 2024, 30% à partir 1er juillet 2025).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

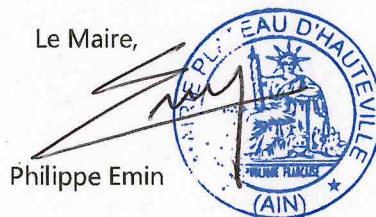
- **ANNULE** la délibération n°2021-022
- **DECIDE** de participer à l'installation du Docteur Anne-Lise SEGAUD-RIFFAUD à la maison de santé « Ecole des Cognots » par une prise en charge partielle et dégressive du montant du loyer et des charges locatives du cabinet quelles qu'en soient les modalités de location, 70% la première année soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 puis 10% de moins chaque année.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention devant intervenir à cet effet.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Philippe Emin



Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20210603-DE-2021-070-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021